

## **AVIS DE PUBLICITÉ**

(Procédure de sélection préalable par mise en concurrence)

**PRÉALABLE A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,**

**POUR : L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE ET PETITE RESTAURATION DE LA SALLE  
JACQUES BREL DE LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE**

**Cadre juridique :** Conformément à l'article L.2122-1-1 (1<sup>e</sup> alinéa) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque l'autorisation permet d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, la Commune propriétaire organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un acte unilatéral ou conventionnel, délivré à titre personnel. L'occupation est précaire (temporaire) et révocable.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Il est seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation, et le candidat dument informé s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

### **1- CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION**

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : BUVETTE

LIEU SUR LE DOMAINE PUBLIC : SALLE JACQUES BREL

Adresse : Allée de la Poste à Champs-sur-Marne (77 420)

SURFACE A OCCUPER : une buvette d'une superficie de 17,7m<sup>2</sup> (linéaire de 9,2m) et un office de 42,3m<sup>2</sup>

DURÉE DE L'OCCUPATION :

Date(s) : du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 juin 2026

Renouvelable : 2 fois, soit pour les saisons culturelles 2026-2027 et 2027-2028, sans excéder le 30 juin 2028

Horaires : selon la programmation de la saison culturelle

MONTANT DE LA REDEVANCE DOMANIALE (charges comprises) : 50 euros par occupation révisable chaque 1<sup>er</sup> janvier selon les conditions de la délibération n°11 du Conseil municipal du 9 décembre 2019.

### **2- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

CONDITIONS TECHNIQUES :

Le présent appel à candidatures porte sur l'exploitation de la buvette et petite restauration de la Salle Jacques Brel, ouverte pendant les spectacles, durant la saison 2025/2026.

La buvette devra être ouverte 1h30 minutes avant chaque spectacle, pendant l'entracte (durée d'un entracte : 20 à 30 minutes) et le cas échéant, 1h après les spectacles. Une vingtaine de représentations sont envisagées sur la saison artistique 2025/2026. Le nombre de spectateurs est évalué entre 60 et 550 personnes selon les spectacles.

L'occupant aura à sa disposition :

- l'espace bar, équipé d'un bar, d'un évier et de deux réfrigérateurs ;
- Au besoin, l'office de la salle Jacques Brel avec réfrigérateur et congélateur sera mis à disposition pour le stockage, la préparation pour le service et la remise en température le cas échéant.

L'exploitant peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- Vente de boissons entrant dans les groupes 1 et 3, dont la vente est autorisée dans le cadre d'une licence III ;
- Vente de petite restauration chaude ou froide.

Le hall d'accueil dans lequel se situe la buvette, dispose de chaises, tables et mange-debout.

L'exploitant fournira la vaisselle et le matériel complémentaire pour les besoins de son activité.

PIÈCES JOINTES : Convention d'occupation – plan – planning prévisionnel d'occupation

SERVICE GESTIONNAIRE :

Nom du service : Service culture  
Personne responsable : DRUART Cécile  
Téléphone : 01.64.73.48.48  
Mél du service : culture@ville-champssurmarne.fr

### **3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DOMANIALE**

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Date et heure limites : le 15 septembre 2025 à 12h00.

Soit par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Commune de Champs-sur-Marne  
B.P.1 - Champs-sur-Marne  
77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Soit par voie électronique (au format pdf) à l'adresse : « [courrier@ville-champssurmarne.fr](mailto:courrier@ville-champssurmarne.fr) », avec l'objet « *Candidature ODP Buvette et petite restauration de la salle Jacques Brel.* »

Soit par dépôt en Mairie auprès du service gestionnaire en Mairie située Mail Jean Ferrat à Champs-sur-Marne (77 420), aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS ET PONDÉRATION :

- Qualité du projet et des prestations (40 points) : cohérence de l'offre proposée avec la demande, qualité des produits, actions liées au développement durable - circuits courts, tarifs proposés en adéquation avec le public attendu (familial et populaire).
- Qualité du projet et des prestations (35 points) : adéquation avec le lieu, cohérence entre le candidat et son implication dans le lieu, aménagements, projet, respect des normes alimentaires (méthode HACCP)...
- Candidature : savoir-faire, expérience, engagement du candidat en faveur de l'insertion professionnelle, de la réinsertion sociale ou engagé dans une démarche de formation professionnelle (25 points)

DOCUMENTS À FOURNIR en cours de validité :

- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Présentation de l'exploitant ;
- ✓ Descriptif détaillé de la prestation au regard des caractéristiques attendues de l'exploitant ;
- ✓ Les références professionnelles ;

- ✓ La note explicative présentant de façon détaillée le projet développé par le candidat, comprenant notamment :
  - Ses motivations et les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitaiton,
  - Son engagement en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par la formation professionnelle, l'accompagnement ;
  - La qualité esthétique du projet dans le site ;
  - Le projet de carte des produits alimentaire (boissons et encas) mis à la vente ainsi que les tarifs proposés;
  - Un bilan d'exploitation prévisionnel simplifié, sur trois ans.
- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- ✓ Le cas échéant, attestation URSSAF de moins de 3 mois ;
- ✓ Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- ✓ La photocopie recto-verso de la carte de Commerçant Non Sédentaire ;
- ✓ Copie du permis d'exploiter un débit de boissons ;
- ✓ Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité ;
- ✓ Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la D.D.P.P.

**Instance chargée d'un recours contentieux** : Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun

Date d'affichage et de mise en ligne sur le site Internet du présent avis : le 13 août 2025 pendant 30 jours
---

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA SALLE JACQUES BREL

Entre,

La Ville de Champs-sur-Marne, représentée par son Maire Maud Tallet, dûment autorisée par décision n°..... du .....

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

Raison sociale ....., représenté par .....

Adresse :

Siret : .....

Téléphone : .....e-mail : .....

ci-après dénommé « l'Occupant » ou « le Titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## EXPOSE PREALABLE

La Ville de Champs-sur-Marne organise des spectacles et évènements associatifs pendant la saison culturelle au sein de la salle Jacques Brel située Allée de la Poste à Champs-sur-Marne (77420).

Le besoin est apparu de mettre en place lors de ces évènements une buvette et petite restauration dans le hall de la salle Jacques Brel.

### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Champs-sur-Marne, de façon ponctuelle, d'un espace « bar » pour y exploiter une activité de buvette et petite restauration, les jours de spectacles.

La convention définit les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement de la buvette, ainsi que la vente de restauration qui doivent être respectées par le Titulaire.

### **ARTICLE 2 : Nature de l'autorisation**

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles L.2122-22 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

L'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

La mise à disposition des lieux, objet des présentes est consentie à l'usage exclusif de l'Occupant.

Celui-ci ne pourra :

- Céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits conférés par la présente,
- Sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à disposition, même provisoirement ou à titre gracieux.

### **ARTICLE 3 – Engagement en faveur de l’insertion professionnelle**

Dans un souci de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, la Ville a décidé d’inclure une approche sociale de l’emploi. L’occupant s’engage à ce que les personnels mobilisés pour l’exécution de la prestation prévue dans la présente convention relèvent de dispositifs d’insertion professionnelle, de réinsertion sociale ou soient engagés dans une démarche de formation professionnelle.

L’Occupant devra transmettre à la collectivité, un rapport incluant le nombre de personnes mobilisées dans le cadre des prestations et leur statut (bénéficiaires de dispositifs d’insertion, en parcours de réinsertion, ou en formation professionnelle).

### **ARTICLE 4 – Désignation des lieux**

L’Occupant est autorisé à occuper les lieux ci-dessous désignés :

- L’espace « bar » dans le hall de la salle Jacques Brel, Allée de la Poste – 77420 Champs-sur-Marne, d’une superficie de 17,7m<sup>2</sup> et 9,20 m linéaire. L’espace bar est équipé d’un bar, d’un évier et de deux réfrigérateurs.
- Au besoin l’office d’une superficie de 42,3m<sup>2</sup> avec chambre froide et congélateur sera mis à disposition pour le stockage, la préparation pour le service et la remise en température le cas échéant.

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l’exploitation du lieu de vente et n’emportant pas de modification à l’espace dédié seront autorisés.

L’Occupant pourra procéder à des aménagements non pérennes (sans aucun ancrage) permettant la qualité d’accueil et du service, dans le respect du fonctionnement de la salle Jacques Brel (respect des voies de circulation, accessibilité, sorties de secours...). Ces structures devront être conformes et soumises à l’agrément préalable de la Ville.

### **ARTICLE 5 – Contraintes liées à la programmation**

Le planning prévisionnel des spectacles programmés pour la saison 2025-2026 est remis à l’Occupant à la signature de la présente convention. La mise à jour régulière du planning sera également transmise à l’Occupant.

L’Occupant est informé que des modifications de programmation peuvent intervenir à tout moment. Ces modifications sont de plusieurs ordres : ajout d’une représentation, annulation, modification d’un spectacles...

L’Occupant s’engage à assurer sa prestation malgré ces changements. Aucun dédommagement n’est dû par la Ville de Champs-sur-Marne en cas d’annulation de la représentation.

La Ville s’engage à informer l’Occupant de ces modifications dès qu’il en a connaissance. Le planning prévisionnel de chaque saison sera transmis par la Ville de Champs-sur-Marne au plus tard le 31 juillet.

### **ARTICLE 6 – Destination**

L’Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que les activités commerciales mentionnées à l’article 1er.

La Ville de Champs-sur-Marne pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l’Occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d’occupation et d’utilisation des lieux.

Le représentant de la Ville de Champs-sur-Marne disposera à tout moment d’un droit de visite des locaux

sans que l'Occupant ne puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès.

#### **ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur**

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2026 et renouvellera tacitement pour une durée d'un an, deux fois maximum, soit jusqu'au 31 août 2028 au plus tard. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'Occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Si une des parties souhaite résilier la présente convention à l'issue de la première année ou à l'une des échéances anniversaires, elle devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de (3) trois mois.

#### **ARTICLE 8 – Redevance**

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace qu'il sera autorisé à occuper et à exploiter, l'Occupant versera à la Ville une redevance déterminée comme suit :

- 50€ par occupation

Elle est révisable chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac conformément à la délibération n°11 du Conseil municipal du 9 décembre 2019.

#### **ARTICLE 9 – Paiement des redevances**

Les redevances seront payables au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, par l'émission d'un titre de recette du service finance de la Ville sur la base d'un récapitulatif, co-signé de la Ville et du Titulaire, des dates de présence du Titulaire sur les spectacles.

#### **ARTICLE 10 – Etat des lieux**

L'Occupant prendra l'emprise dans l'état où elle se trouve. La Ville prendra à son entière charge la consommation des fluides. À l'issue de chaque occupation, l'Occupant devra évacuer les lieux occupés et les remettre en l'état. À défaut, la Ville utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'Occupant.

#### **ARTICLE 11 – Modalités d'exploitation et dispositions techniques**

##### **11.1 – Activités exercées par le Titulaire**

L'Occupant s'engage à respecter le projet sur lequel son offre a été retenue.

L'Occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls les emplacements attribués par la présente convention.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées (buvette et petite restauration).

Il doit veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit effectuée pendant le temps de l'occupation.

L'Occupant devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

Le Titulaire exploitera la « buvette » en parfaite indépendance et n'engagera à l'égard de ses cocontractants, notamment de son personnel et de ses fournisseurs que sa propre responsabilité.

Les espaces devront obligatoirement être ouverts les jours où sont programmés les spectacles annoncés et confirmés, ainsi que pour ceux qui seraient susceptibles d'être organisés.

Dans tous les cas, le Titulaire devra se conformer strictement au calendrier d'utilisation de l'équipement.

Avant les représentations, le Titulaire aura toute latitude, pour stocker et s'installer, ranger l'espace occupé, ainsi que les alentours afin de garantir l'image de salubrité du lieu.

Aucune sonorisation des stands ne sera possible durant les représentations, ainsi qu'aucune activité bruyante après celles-ci.

L'aménagement et la décoration des espaces sont effectués par le Titulaire sous sa responsabilité, après avis préalable de la Ville.

L'Occupant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble des surfaces affectées. Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public.

Aucune manutention de matériel pour l'installation et le rangement ne doit s'exécuter en présence du public.

L'Occupant doit être prêt 1h30 avant l'ouverture au public, pendant l'entracte (durée de 20 à 30 minutes) et le cas échéant 1h00 après le spectacle.

### **11.2 – Typologie de l'activité souhaitée**

Les prestations proposées devront être de qualité qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux usagers ou des produits destinés à la vente.

L'Occupant s'engage à assurer en permanence des produits d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation. Il privilégie les circuits courts et la production locale.

### **11.3 – Particularités des produits de petite restauration**

Il est entendu par « petite restauration », la vente au comptoir d'aliments salés et/ou sucrés dans des conditionnements jetables biodégradables que l'on peut consommer sur place ou emporter.

Le titulaire devra proposer une gamme simple de petite restauration. L'ensemble des préparations devra être élaboré en laboratoire dans le respect des normes alimentaires en vigueur. Lors du transport, la chaîne du froid des produits alimentaires doit être respectée.

Le prestataire pourra utiliser les locaux mis à sa disposition pour la remise en température par le biais du matériel de cuisine qu'il fournira.

Le Titulaire doit maintenir un niveau constant dans la qualité des prestations proposées. Tous les produits doivent être de bonne qualité, frais, sains et marchand.

Le Titulaire devra se soumettre à la législation en vigueur relative à son domaine d'activité et répondre de manière stricte aux normes d'hygiène et de sécurité et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire qui pourra être demandée en cas de contrôle.

### **11.4 – Débit de boissons licence III**

Le Titulaire devra être en conformité avec la réglementation concernant les licences de débits de boissons et de petite restauration et se conformer à l'ensemble des règles édictées par le code de la santé publique.

Il fera son affaire de la demande d'autorisation auprès du service municipal compétent. Toutes les charges afférentes à cette exploitation lui incombent.

Il devra respecter la législation en vigueur et les obligations d'affichage (code de la santé publique, tarifs de consommation...).

L'Occupant proposera divers types de boissons entrant dans les groupes 1 et 3.

Le Titulaire devra apporter une attention particulière aux consommations servies afin d'éviter les débordements dus à l'alcool. Il veillera tout particulièrement à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. Il sera seul responsable des amendes qu'il pourrait encourir.

### **11.5 – Tarifs**

Le Titulaire s'engage à fournir une prestation à des tarifs abordables et conformément à la grille tarifaire proposée lors de la remise de l'appel à candidature.

Une fois arrêtés, les prix et tarifs seront précisés en annexe à la présente convention.

Les prix pratiqués seront affichés aux abords de la buvette de façon à pouvoir être facilement consultés par la clientèle, y compris en situation de file d'attente importante.

En cas de souhait de changement de tarifs, le Titulaire devra proposer la nouvelle grille tarifaire à la Ville pour validation au moins 21 jours avant la date souhaitée de mise en œuvre.

### **11.6 – Personnel**

Le personnel attaché à la buvette sera embauché directement par le Titulaire et dépendra exclusivement de ce dernier qui en tant qu'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et des règlements et notamment du code du travail et être formé au système HACCP.

Le personnel de l'Occupant devra faire preuve d'une tenue et d'un comportement exempts de tout reproche.

### **11.7 - Gestion des déchets et des ressources :**

L'Occupant s'engage à réduire les déchets à la source et à trier les déchets non réduits. Il devra évacuer les déchets liés à son activité et laisser les lieux propres (locaux et tables). L'Occupant s'engage à ne pas utiliser de récipients, contenants, accessoires en plastique à usage unique.

L'Occupant s'engage à avoir une gestion économe des ressources dont il dispose, notamment l'eau potable et l'électricité.

### **ARTICLE 12 – Responsabilité et assurance**

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévue par la présente, auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention.

À ce titre, l'Occupant contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de son activité.

L'Occupant s'engage à renoncer à tout recours contre la Ville et son assureur et à fournir à la date de la signature de la présente convention et annuellement, avant le 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes, une attestation en responsabilité civile pour ses activités.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

#### **13.1 - Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de :

- non-respect, par l'Occupant, des formalités administratives inhérentes à l'activité exercée et notamment en cas de manquement à l'une des clauses contractuelles de la présente convention,
- de perte, par l'Occupant, de la capacité commerciale,
- de condamnation pénale de l'Occupant et/ou de ses responsables pour des infractions délictuelles,
- de dissolution ou de mise en liquidation judiciaire de l'Occupant.

#### **13.2 - Résiliation à l'initiative de la Ville**

La Ville peut résilier unilatéralement la présente convention pour motif d'intérêt général à tout moment au cours de son exécution, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception ; ainsi qu'en cas de manquement aux obligations du titulaire, notamment ceux énoncés à l'article 9, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé réception.

La Ville peut résilier unilatéralement la présente convention, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé réception pour les motifs suivants :

- Non-respect des règles d'hygiène notifiées par les autorités compétentes,
- Non-respect des règles de sécurité, notifiées par un agent, un prestataire ou un élu de la Ville.
- Augmentation des espaces et/ou des accès mis à disposition par la Ville et ayant pour effet indiscutable d'améliorer le rendement financier de la buvette, notifiées par un agent, un prestataire ou un élu de la Ville,
- Retard de versement de la redevance, supérieur à 21 jours.

#### **13.3 - Résiliation à l'initiative des parties**

La convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre des parties d'une de ses obligations découlant de la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **ARTICLE 14 – Règlement des litiges**

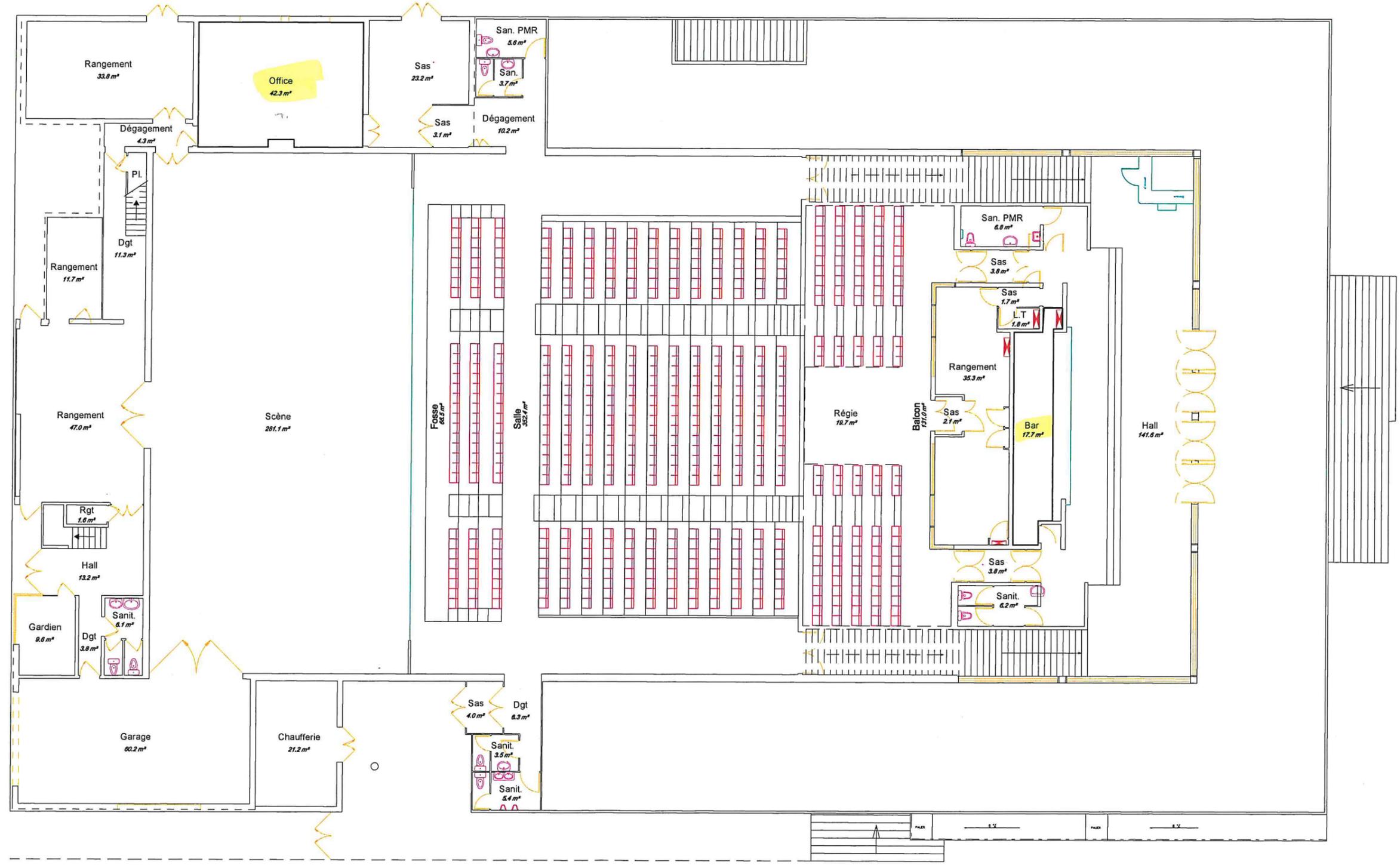
Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'Occupant

Le Maire,

Maud TALLET



# Ville CHAMPS SUR MARNE - Saison 2025/2026

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			
1	Lun		1	Mer	résidence mytho 5	1	Sam	Toussaint	1	Lun		
2	Mar		2	Jeu.		2	Dim.		2	Mar.	Nawel Dombrowsky	
3	Mer.		3	Ven.		3	Lun.		3	Mer.		
4	Jeu.		4	Sam		4	Mar.		4	Jeu.		
5	Ven.		5	Dim.		5	Mer.		5	Ven.		
6	Sam		6	Lun.		6	Jeu.		6	Sam		
7	Dim.		7	Mar.		7	Ven.		7	Dim.	Orchestre d'Harmonie	
8	Lun.		8	Mer.		8	Sam		8	Lun.		
9	Mar.		9	Jeu.		9	Dim		9	Mar.		
10	Mer.		10	Ven.		10	Lun.		10	Mer.		
11	Jeu.		11	Sam		Soirée au coin du Feu	11	Mar.		11	Jeu.	
12	Ven.		12	Dim.			12	Mer.		12	Ven.	
13	Sam		13	Lun.			13	Jeu.		13	Sam	
14	Dim.		14	Mar.			14	Ven.	Mytho 4	14	Dim.	
15	Lun.		15	Mer.			15	Sam		15	Lun.	
16	Mar.		16	Jeu.			16	Dim		16	Mar	
17	Mer.		17	Ven.			17	Lun.		17	Mer.	
18	Jeu.		18	Sam		Le début de la Fin	18	Mar.		18	Jeu.	Cirque sur glace Grand Ballet de Kiev
19	Ven.		19	Dim.			19	Mer.		19	Ven.	
20	Sam		20	Lun.			20	Jeu.		20	Sam	
21	Dim.		21	Mar.			21	Ven.		21	Dim.	
22	Lun.		22	Mer.			22	Sam		22	Lun.	
23	Mar.		23	Jeu.			23	Dim		23	Mar.	
24	Mer.		24	Ven.			24	Lun.		24	Mer.	
25	Jeu.		25	Sam			25	Mar.	Elle ne m'a rien dit	25	Jeu.	
26	Ven.		26	Dim.			26	Mer.		26	Ven.	
27	Sam		27	Lun.			27	Jeu.		27	Sam	
28	Dim.		28	Mar.			28	Ven.		28	Dim.	
29	Lun.		29	Mer.			29	Sam	Les 7 vies de Lucia O	29	Lun.	
30	Mar.		30	Jeu.			30	Dim		30	Mar.	
			31	Ven.					31	Mer.		

## Saison 2025/2026

## Culture

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
1	Jeu.	Jour de l'An	1	Dim.		1	Dim.		1	Mer.		1	Ven.	Fête du travail	1	Lun.	
2	Ven.		2	Lun.		2	Lun.		2	Jeu.		2	Sam.		2	Mar.	
3	Sam.		3	Mar.		3	Mar.		3	Ven.		3	Dim.		3	Mer.	
4	Dim.		4	Mer.		4	Mer.		4	Sam.	Les Fourberies de Scapin	4	Lun.		4	Jeu.	
5	Lun.		5	Jeu.	Verino	5	Jeu.		5	Dim.		5	Mar.		5	Ven.	
6	Mar.		6	Ven.		6	Ven.		6	Lun.		6	Mer.		6	Sam.	
7	Mer.		7	Sam.		7	Sam.	Vie asso Mamma Mia	7	Mar.		7	Jeu.		7	Dim.	Harmonie Cuba
8	Jeu.		8	Dim.		8	Dim.		8	Mer.		8	Ven.	Commemoration 8 Mai 1945	8	Lun.	
9	Ven.		9	Lun.		9	Lun.		9	Jeu.		9	Sam.	Noire MF Esclavage	9	Mar.	
10	Sam.	Andromaque	10	Mar.	Jazz&Blues: le Baisé salé s'invite à Brel	10	Mar.		10	Ven.		10	Dim.	Expo " Esclavage, Abolitions, Émancipation" (Brel tout mai) concert + danse	10	Mer.	
11	Dim.		11	Mer.		11	Mer.		11	Sam.		11	Lun.		11	Jeu.	
12	Lun.		12	Jeu.		12	Jeu.		12	Dim.		12	Mar.		12	Ven.	
13	Mar.		13	Ven.		13	Ven.		13	Lun.		13	Mer.		13	Sam.	
14	Mer.		14	Sam.		14	Sam.	La Vie parisienne	14	Mar.		14	Jeu.		14	Dim.	
15	Jeu.		15	Dim.		15	Dim.		15	Mer.		15	Ven.		15	Lun.	
16	Ven.		16	Lun.		16	Lun.		16	Jeu.		16	Sam.		16	Mar.	
17	Sam.		17	Mar.		17	Mar.	Printemps du jazz	17	Ven.		17	Dim.		17	Mer.	
18	Dim.		18	Mer.		18	Mer.		18	Sam.	Mytho 5	18	Lun.		18	Jeu.	
19	Lun.		19	Jeu.		19	Jeu.		19	Dim.		19	Mar.		19	Ven.	
20	Mar.		20	Ven.		20	Ven.		20	Lun.		20	Mer.		20	Sam.	
21	Mer.		21	Sam.		21	Sam.		21	Mar.		21	Jeu.		21	Dim.	Fête de la Musique
22	Jeu.		22	Dim.		22	Dim.		22	Mer.		22	Ven.		22	Lun.	
23	Ven.		23	Lun.		23	Lun.		23	Jeu.		23	Sam.	Les luzardins	23	Mar.	
24	Sam.		24	Mar.		24	Mar.		24	Ven.		24	Dim.		24	Mer.	
25	Dim.		25	Mer.		25	Mer.		25	Sam.	Le Petit prince	25	Lun.		25	Jeu.	
26	Lun.		26	Jeu.		26	Jeu.		26	Dim.		26	Mar.		26	Ven.	
27	Mar.		27	Ven.		27	Ven.		27	Lun.		27	Mer.		27	Sam.	Gala ACLC
28	Mer.		28	Sam.		28	Sam.	Les Suffragettes	28	Mar.		28	Jeu.		28	Dim.	
29	Jeu.					29	Dim.		29	Mer.		29	Ven.		29	Lun.	
30	Ven.					30	Lun.		30	Jeu.		30	Sam.		30	Mar.	
31	Sam.	Le Moby Dick				31	Mar.					31	Dim.				